

# CERFRANCE vous informe

10 février 2020

## Les registres obligatoires : ce qu'il faut connaître pour l'année 2020

Plusieurs registres doivent être tenus par les entreprises. Toutefois, des nouveautés sont apparues avec l'arrivée du CSE (Comité Social et Economique).

### 1. [Les principaux registres à tenir](#)

#### ❖ Le registre unique du personnel

Dès l'embauche du premier salarié ou l'arrivée du premier stagiaire, l'entreprise a l'obligation de tenir un registre du personnel par établissement. Les salariés sont inscrits dans le registre dès leur embauche et dans l'ordre d'arrivée. Les stagiaires le sont également dans une partie spécifique du registre.

Le registre unique du personnel est tenu à la disposition du Comité Social et Economique (CSE), de l'inspection du travail et des agents Urssaf ou MSA.

Le fait de ne pas laisser le CSE consulter le registre unique du personnel ou de ne pas le tenir à jour est puni par une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe (750 euros). A noter que cette peine est appliquée autant de fois qu'il y a de personnes employées concernées.

#### ❖ Le registre des dangers graves et imminents

Tous les établissements dotés d'un CSE doivent détenir un registre des dangers graves et imminents. Les alertes faites par les représentants du personnel du CSE ainsi que leurs avis y sont consignés.

Le registre des dangers graves et imminents est tenu à la disposition des représentants du personnel du CSE.

La méconnaissance de ces obligations légales expose l'entreprise à une amende de 10.000 euros, laquelle est portée à 30.000 euros et 1 an d'emprisonnement en cas de récidive. Lorsqu'un risque n'a pas été consigné et a provoqué un accident du travail ou une maladie professionnelle, la responsabilité de l'entreprise peut être engagée au titre de la faute inexcusable.



### ❖ Le registre des membres de la délégation du personnel du CSE

Il incombe à toutes les entreprises qui emploient au moins 11 salariés mais moins de 50 salariés de tenir un registre CSE. Ce registre transcrit les demandes des membres de la délégation du personnel du CSE et les réponses de l'employeur motivées.

Le registre du CSE est tenu à la disposition des salariés de l'entreprise, des membres de la délégation du personnel du CSE et de l'inspection du travail.

Si ce registre n'est pas tenu ou si les réponses motivées de l'employeur n'y figurent pas, il y a délit d'entrave au fonctionnement du CSE et une amende de 7.500 euros.

### ❖ Le registre unique de sécurité

Afin de faciliter la conservation et la consultation des documents de vérification et de contrôle en matière d'hygiène et de sécurité imposés par la loi, ceux-ci peuvent être rassemblés dans un document unique : le registre unique de sécurité.

Ce registre n'est pas obligatoire. Toutefois, la tenue et la conservation des documents de vérification et de contrôle en matière d'hygiène et de sécurité le sont. Une amende de 750 euros est encourue en cas de violation de cette obligation.

### ❖ Le registre de traitement des données personnelles

Afin d'être en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), la tenue d'un registre de traitement des données personnelles est obligatoire pour toutes les entreprises qui traitent des données sensibles ou qui sont susceptibles de présenter un grand risque pour les droits et libertés individuelles. La tenue de ce registre est systématique dans les entreprises qui emploient plus de 250 salariés.

### ❖ Le registre des accidents bénins du travail

L'entreprise est tenue de déclarer les accidents du travail. Avec l'autorisation de la Carsat, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail, cette déclaration peut être remplacée, pour les cas les moins graves, par une inscription sur le registre des accidents bénins du travail.

### ❖ Les registres obligatoires à certains secteurs

Il existe des registres spécifiques à certains secteurs : c'est le cas notamment du carnet de maintenance des appareils de levage dans le BTP.



## 2. Les nouveautés applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard, le CSE remplacera les anciennes instances représentatives du personnel : délégués du personnel, comité d'entreprise ou encore comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Le CSE doit être mis en place dans les entreprises qui atteignent le seuil de 11 salariés sur les 12 derniers mois.

Ainsi, les registres qui étaient auparavant mis à la disposition des anciennes instances représentatives seront désormais consultables par la délégation du personnel du CSE.

Enfin, autre nouveauté : le registre des délégués du personnel a laissé place à celui de la délégation du personnel du CSE-spécial entreprises de moins de 50 salariés.